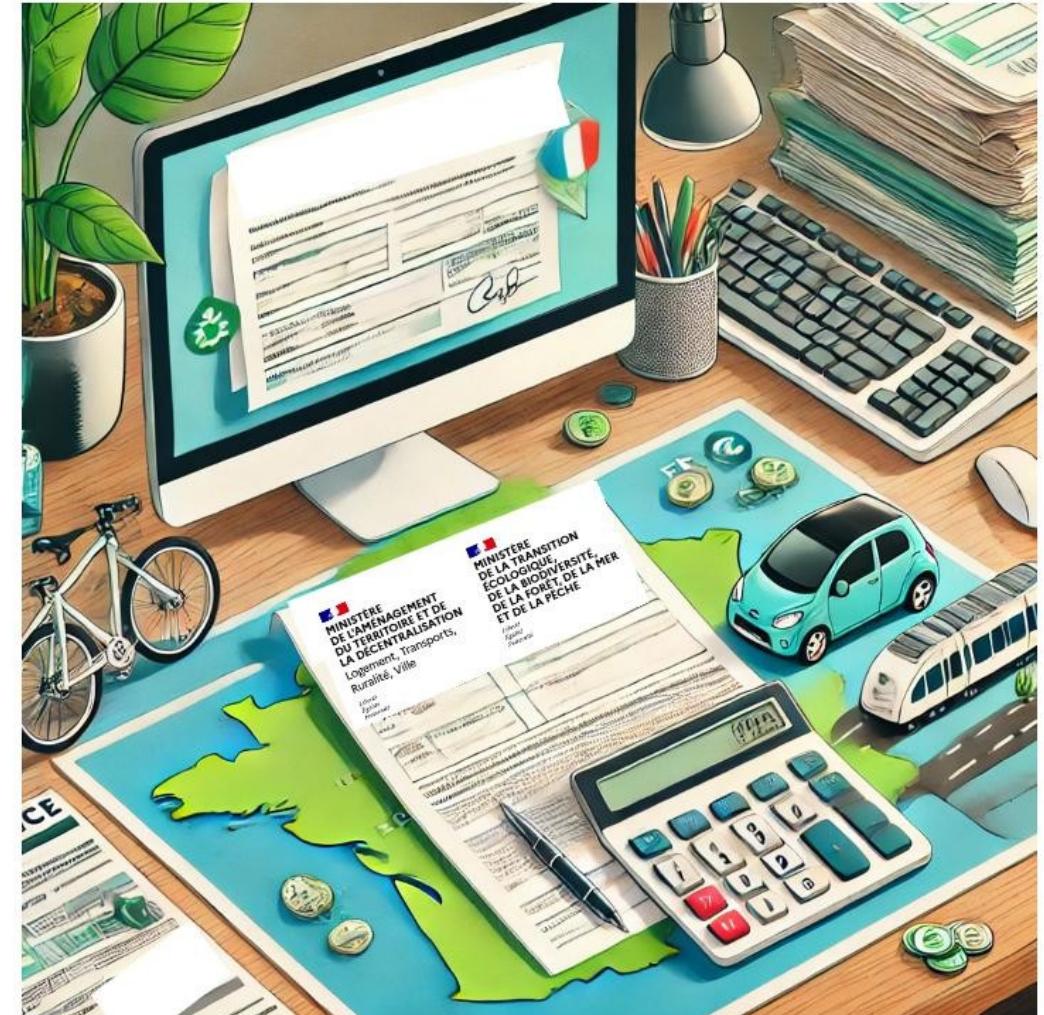




Frais de déplacements au MAT/MTE Quoi de neuf docteur ?



Tuto-FO



On part de loin...

Les frais de déplacements temporaires sont réglementés au niveau de la Fonction Publique de l'Etat par :

- le décret interministériel n° 2019 139 du 26 février 2019 qui a modifié le [décret n°2006 781](#) relatif à la prise en charge des frais liés aux déplacements temporaires ;
- [l'arrêté du 3 juillet 2006](#) fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006 781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (intégrant des revalorisations successives) ;
- [l'arrêté du 3 juillet 2006](#) fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 1 du décret n° 2006 781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- [l'arrêté du 3 juillet 2006](#) fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006 781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Au niveau ministériel, ces textes et leurs évolutions successives auraient dû être traduits dans [l'arrêté ministériel du 9 juillet 2008](#)... mais cela n'a pas été le cas ! Les textes du MTECT sont donc aujourd'hui caduques sur un certain nombre de sujets.



Nota : les agents du MTECT en poste en DDI relèvent de l'application de [l'arrêté du 3 décembre 2023](#)



Au lancement du chantier, FO porte sa plateforme de revendications

RÉVISION DE L'ARRÊTÉ RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT AU MTECT

Mieux vaut tard que jamais... mais sans rien oublier !

LA PLATE-FORME DE REVENDICATIONS DE **FO**

Constatant le grand retard pris par le MTECT dans actualisation de ses textes par rapport aux textes interministériels (quand c'est au bénéfice des agents, il se garde bien d'être le « 1^{er} élève » !), FO attend du chantier de révision de l'arrêté du 9 juillet 2008 inscrit à l'agenda social 2024/2027 :

- la prise en compte de l'ensemble des améliorations (même insuffisantes) apportées au bénéfice des agents dans les différents textes interministériels publiés depuis 2008, et permettre des évolutions nécessaires à l'avenir telles que FO les portent auprès de la DGAFFP ;
- l'intégration des particularités ministérielles et n'intègre pas certaines problématiques propres au MTECT, dont la localisation de son administration centrale dans le quartier de la Défense qui a tous les inconvénients de Paris...sans avoir la contrepartie d'un remboursement des frais d'hébergement améliorés correspondants.

SUJET	CONSTAT	REVENDICATION
CONDITIONS GÉNÉRALES DE REMBOURSEMENT	Les textes ministériels sont incohérents avec les textes interministériels	<ul style="list-style-type: none">- Préciser qu'aucune obligation de transmission systématique des justificatifs de paiement hors exceptions
INDEMNITÉS DE MISSION	Les textes ministériels sont incohérents avec les textes interministériels	<ul style="list-style-type: none">- mettre jour les taux de remboursement des indemnités forfaitaires de missions et supprimer la notion de « remboursement aux frais réels »- supprimer la mention d'un taux diminué en cas d'accès à un RIA
INDEMNITÉS DE STAGE	Les textes ministériels sont incohérents avec les textes interministériels	<ul style="list-style-type: none">- mettre jour les taux de remboursement forfaitaires des indemnités de missions et supprimer la notion de « remboursement aux frais réels »- conditionner explicitement l'application d'un taux diminué de repas en cas de RIA à la participation EFFECTIVE de l'employeur au financement du repas.
FRAIS DE TRANSPORT	Les textes ministériels sont incohérents avec les textes interministériels	<ul style="list-style-type: none">- prévoir la prise en charge possible sous conditions d'abonnements aux transports collectifs- prévoir la prise en charge des frais de transport en cas de concours (1 écrit par an + 1 oral le cas échéant)
	Prise en compte de particularités ministérielles	<ul style="list-style-type: none">- permettre le voyage en 1^{re} classe quand les conditions de la mission le justifient (durée de transport en particulier)
HÉBERGEMENT	Les textes ministériels sont incohérents avec les textes interministériels	<ul style="list-style-type: none">- mettre jour les taux de remboursement des indemnités d'hébergement, avec dérogation pour les augmenter à minima de 20 euros sous conditions- supprimer la notion de « remboursement aux frais réels » et application automatique du forfait le cas échéant augmenté
	Prise en compte de particularités ministérielles	<ul style="list-style-type: none">- appliquer le taux maximal sur la ville de Paris et les départements limitrophes, intégrant la Défense



Le projet d'arrêté arrive au menu du CSAM intégrant certaines revendications de FO...mais pas toutes !

Pour mémoire, les points pris en compte suite aux revendications de FO :

- La considération de toutes les communes des départements 92, 93 et 94 comme communes limitrophes de Paris, ouvrant ainsi droit au taux maximal de remboursement
- La fin des justificatifs obligatoires a priori et l'alignement sur le décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024
- La permission de voyages en 1ere classe quand cela est possible
- La prise en charge des abonnements personnels quand cela arrange le service
- La mise en place de dérogations au recours des centrales d'achat pour l'hébergement, sur validation du chef de service.
- La forfaitarisation des remboursements
- La suppression du taux diminué en cas de RIA

➤ 8 amendements présentés par FO en séance du CSAM, pour la plupart retenus par l'administration.



CSA Ministériel MTECT du 20 septembre 2024
Amendements FO sur le point 3 relatif au projet d'arrêté pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les personnels civils des ministères chargés du développement durable, de l'aménagement des territoires, du logement, de la ville, des transports et de la mer



Au final...

- Des textes applicables pour l'ensemble de la Fonction Publique
- Un **arrêté ministériel** MAT/MTEdu 7 février 2025
- Une **instruction** du SG du MAT/MTE le 11 mars 2025 accompagnée d'une **note** (d'application directe dans les services du MAT/MTE, à cuisiner à leur sauce par les EP et la DGAC)
- Une FAQ à venir...

Un texte réglementaire dépoussiéré et tiré vers le haut grâce à nos revendications...mais une instruction et un contexte d'austérité qui pousse à considérer que les déplacements seraient interdits sauf exception !

C'est contre ce paradoxe qu'il va désormais falloir lutter pied à pied !!



Place aux questions